



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION

N°2024/039 LS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 074-217402361-20241104-DEC2024_039LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2024/186 du 11 septembre 2024 portant lancement de la procédure de passation de la délégation de service public du domaine skiable de la Princesse,

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre la délibération susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adalys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 04 novembre 2024



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 06.11.2024

Affichée numériquement du 06.11.2024 au 06.01.2025